ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sur l'application effective du "Passeport pour le retour"

Question écrite n° 3733

Texte de la question

M. Jiovanny William attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur le nouveau dispositif dénommé « Passeport pour le retour », introduit par l'article 236 de la loi de finances pour 2024 et codifié à l'article L. 1803-6-1 du code des transports. Le dispositif mis en place élargit les missions de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) et dépasse la simple vision d'une aide à la continuité territoriale. Le passeport au retour consiste en un financement plus global du coût des titres de transport et le versement d'une allocation d'installation pour accompagner un projet individuel. Toutefois, les contours du dispositif posent problème et son bénéfice a été jusqu'ici limité aux bénéficiaires des précédentes aides à la continuité territoriale versées par LADOM. Cette condition n'est pourtant pas posée par la loi et ne satisfait pas l'ambition du « retour au pays » afin de lutter contre le choc démographique actuel, effet boomerang du Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (BUMIDOM). La mise en œuvre de ce dispositif nécessite par ailleurs l'adoption d'un décret, lequel ne semble pas encore avoir été publié à ce jour selon le baromètre de l'application des lois au 1er décembre 2024. Il le prie de bien vouloir préciser le périmètre des personnes bénéficiaires de ce dispositif et de publier dans les meilleurs délais le décret d'application nécessaire à l'effectivité du « passeport pour le retour ».

Données clés

Auteur : M. Jiovanny William
Circonscription : Martinique (1re circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3733
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Outre-mer
Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 février 2025, page 482